


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 10 mai 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 17/05/2022 Reçu en préfecture le 17/05/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220510-CC_64_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 27 Suppléants : 2 Absents : 8 Pouvoir : 2 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 64/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Franc lens, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 04 mai 2022</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Didier Clerc représenté par Marcelle CURTENAZ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoir : Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Gilles CALLET à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ENVIRONNEMENT – Modification des statuts du Sidéfage

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant création du SIDÉFAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie et du Préfet de l'Ain, en date du 29 avril 2020, portant modification des statuts du SIDÉFAGE ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIDÉFAGE n° 22C14, en date du 24 mars 2022, relative à la modification des statuts du SIDÉFAGE, faisant droit à la demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) de retrait du SIDÉFAGE, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIDÉFAGE n° 22C30, en date du 24 mars 2020, relative au changement d'identité du SIDÉFAGE, devenu nécessaire, et approuvant la nouvelle identité du syndicat dénommé « Syndicat Intercommunal de Valorisation – SIVALOR » ;

Considérant que les modifications en cause nécessitent la modification des statuts du Syndicat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée dans le document joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la modification des statuts telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.